

# Bordereau de signature

## ARR2019\_0081



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-06)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR FINANCES / REGIE CENTRALISEE  
REF : AA

ARR2019\_ 0081

## ARRETÉ

**OBJET : NOMINATION DE IBRHIMA TOGOLA EN QUALITE DE MANDATAIRE DES SOUS-REGIES CENTRALISEES DE RECETTES - MILIEUX OUVERTS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ..., modifié,

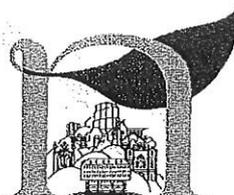
VU la décision n° D09-47 en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n° D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n° D11-145 en date du 11 octobre 2011 portant constitution des sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems,

VU la décision n° DEC2012\_0226 en date du 21 décembre 2012 portant avenant n° 1 aux sous-régies centralisées de recettes pour les milieux ouverts (centres Arc-en-ciel) et le centre de préados des Totems, visant à étendre les produits pouvant être encaissés par les sous-régies centralisées de recettes pour les milieux ouverts (centres Arc-en-ciel) et le centre de préados des Totems, aux produits des séjours,

1/4



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2019\_

0081

Portant nomination de Ibrhima TOGOLA en qualité de mandataire des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts

VU la décision n° DEC2013\_0277 en date du 18 décembre 2013 portant reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU la décision n° DEC2014\_0169 en date du 7 août 2014 portant régie centralisée de recettes (reprise intégrale à effet du 2 septembre 2014), suite à la clôture de la sous-régie centralisée de recettes - Centre de préados des Totems,

VU l'arrêté n° A11-146 en date du 20 octobre 2011 portant nomination notamment de :  
- Madame Christine DUBOSC, animateur contractuel, en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Milieu ouvert du Bois de la Grange,  
- Madame Jocelyne BOCHER, animateur contractuel, en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Milieu ouvert des Deux-Parcs,  
- Madame Nathalie DUMUR, animateur contractuel, en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Milieu ouvert des Tilleuls,

VU l'arrêté n° ARR2013\_0003 en date du 21 décembre 2012 portant nomination notamment de :  
- Monsieur Abdoulaye COULIBALY,  
en qualité de mandataires sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts,

VU l'arrêté n° ARR2013\_0198 en date du 24 décembre 2013 portant nomination notamment de :  
- Madame Christine DUBOSC,  
- Madame Nathalie DUMUR,  
- Monsieur Timothée Kiabala DIMBONGO,  
en qualité de mandataires sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts,

VU l'arrêté n° ARR2014\_0153 en date du 6 août 2014 portant nomination notamment de :  
- Monsieur Thomas RODRIGUES,  
en qualité de mandataire sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts,

VU l'arrêté n° ARR2015\_0077 en date du 18 mai 2015 portant nomination de :  
- Monsieur Thomas RODRIGUES,  
- Monsieur Timothée Kiabala DIMBONGO,  
en qualité de mandataires sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts,

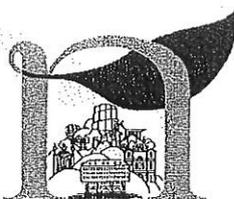
VU l'avis conforme du comptable en date du 29/04/2019,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 3/05/2019,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 3/05/2019,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un fonctionnement optimal des milieux ouverts, il convient qu'un nouveau mandataire soit nommé,

2/4



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2019\_ 0081

Portant nomination de Ibrhima TOGOLA en qualité de mandataire des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création des sous-régies :

- Monsieur Ibrhima TOGOLA, adjoint d'animation vacataire,  
est nommé mandataire des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts.

**ARTICLE 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 3 :** Le mandataire doit encaisser les sommes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts.

**ARTICLE 4 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

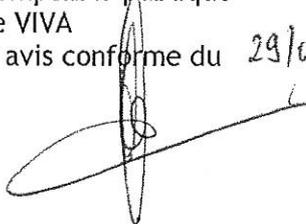
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique

Odile VIVA

Pour avis conforme du 29/04 / 2019.

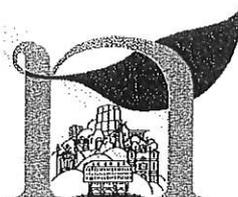


Fait à Noisiel, le 29/04/2019

Le Maire

3/4

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

# VILLE DE NOISIEL

0081

Suite de l'arrêté n° ARR2019...

Portant nomination de Ibrhima TOGOLA en qualité de mandataire des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts

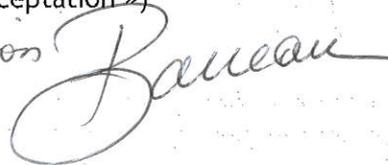


  
Mathieu VISKOVIC

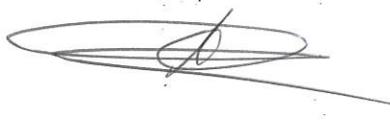
Le régisseur titulaire  
Martine BINOIS  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire suppléant  
Muriel BARREAU  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire  
Ibrhima TOGOLA  
Sous-régie centralisée de recettes - Milieux ouverts  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

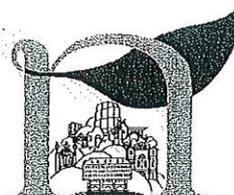
*Vu pour acceptation*  


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	06 MAI 2019
Affiché en Mairie le	06 MAI 2019
Notifié le	06 MAI 2019
Publié au RAA le	06 MAI 2019

4/4

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 06/05/2019